

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 novembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 08

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 08

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2023-145

**RHI « KARTIE RIVIERE DES
GALETS »
PROGRAMME DE CESSION DE
PARCELLES BATIES ET
OCCUPEES AU PROFIT DES
FAMILLES RECENSEES
FIXATION D'UN PRIX DE
CESSION POUR
L'ACQUISITION
AMELIORATION DE
L'HABITAT**

NOTA : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 30 octobre 2023.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le mardi sept novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe par M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Pamela Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2023-145

**RHI « KARTIE RIVIERE DES GALETS »
PROGRAMME DE CESSION DE PARCELLES BATIES ET OCCUPEES AU PROFIT
DES FAMILLES RECENSEES
FIXATION D'UN PRIX DE CESSION POUR
L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'HABITAT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-015 du 2 février 2016 relative à l'actualisation des montants plafonds de charges foncières fixés dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'actualisation du parcours résidentiel des familles recensées, réalisée par la mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, il est apparu nécessaire d'identifier un nouveau produit de cession dit « parcelle bâtie » et d'en définir le plafond de charge foncière ;

Considérant l'absence de prix de cession des projets d'accession de type Acquisition/Amélioration de l'Habitat (AAH) ;

Considérant une logique d'harmonisation des prix avec les autres opérations de RHI en cours sur la ville de Le Port ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 octobre 2023 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme de cession de « parcelle bâtie » aux occupants recensés dans l'opération RHI Kartié Rivière des Galets et de fixer le montant de la charge foncière associé à 8 000 € HT ;

Article 2 : de fixer le prix de la charge foncière à 8 000 € HT pour les projets d'accession à la propriété de type Acquisition- Amélioration de l'Habitat (AAH) ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 974-219740073-20231107-DL_2023_145-DE



Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DU PORT' at the top and '97420 RELUWON' at the bottom, with a central emblem.

Olivier HOARAU

**RHI « KARTIE RIVIERE DES GALETS »
PROGRAMME DE CESSION DE PARCELLES BATIES ET OCCUPEES
AU PROFIT DES FAMILLES RECENSEES
FIXATION D'UN PRIX DE CESSION POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE
L'HABITAT**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le programme de cession de parcelles bâties et occupées par les familles recensées dans l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) « Kartié Rivière des Galets », d'en fixer le montant de charge foncière et de définir le prix de cession des projets d'accession de type Acquisition/Amélioration de l'Habitat (AAH).

Il convient de rappeler que l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre « Rivière des Galets Village » a été confiée en 2003 à la SEDRE par le biais d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) laquelle s'est achevée le 30 juin 2019. Depuis, la commune de Le Port a décidé de poursuivre l'opération en régie.

L'actualisation du parcours résidentiel des familles, réalisée par la mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale, a mis en exergue la nécessité de définir un nouveau produit de cession dénommé « parcelle bâtie », pour permettre aux familles recensées de l'opération, d'accéder à la propriété de la parcelle occupée par le logement qu'elles ont elles-mêmes réhabilité. A date, il convient de préciser que ce sont 3 familles recensées qui bénéficieraient de ce produit.

Par ailleurs, il est proposé de fixer le prix de cession des projets d'accession de type Acquisition/Amélioration de l'Habitat (AAH).

Ainsi, dans une logique d'harmonisation des prix avec les autres opérations de RHI en cours sur la ville de Le Port, il est proposé de fixer le montant de la charge foncière pour les parcelles bâties et pour les Acquisition Amélioration de l'Habitat (AAH) à **8 000 € HT**.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le programme de cession de « parcelle bâtie » aux occupants recensés dans l'opération RHI « Kartié Rivière des Galets » et de fixer le montant de la charge foncière associée à **8 000 € HT** ;
- de fixer le prix de la charge foncière à **8 000 € HT** pour les projets d'accession à la propriété de type Acquisition-Amélioration de l'Habitat (AAH) ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.